

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-032-16995/24/BM

■ Approbation de quatre avenants aux conventions relatives à l'attribution des subventions aux associations pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour l'année 2024
107816

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CHL-022-15064/23/BM du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à quatre associations pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en 2024 pour un montant total de 2 609 029 € (dont 1 105 000 euros représentant la participation du Département des Bouches-du-Rhône) répartie comme suit :

<i>Association</i>	<i>En charge de l'animation du</i>	<i>Participation Métropole</i>	<i>Part Département</i>	<i>Total subvention attribuée</i>
Emergence(S) MGDIS n°00005959	PLIE Marseille Provence Centre- Bassin Marseille	1 075 000 €	350 000 €	1 425 000 €
Act'Emploi MGDIS n°00006057	PLIE Marseille Provence Ouest - Bassin Marignane	135 000 €	135 000 €	270 000 €
Ciotat Emploi Initiatives n°00006137	PLIE Marseille Provence Est - Bassin La Ciotat	130 000 €	205 000 €	335 000 €
Réussir Provence n°00005963	PLIE Istres-Ouest Provence	174 029 € Dont 159 029€ de mise à disposition de personnel	415 000 €	589 029 €

Les 4 conventions afférentes ont donc été approuvées le 7 décembre 2023.

Le financement des PLIE repose sur la mobilisation de plusieurs sources de financement dont la principale est le Fonds Social Européen + (FSE+) pouvant atteindre jusqu'à 50% du budget du plan. Les ressources des autres financeurs que sont notamment la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence permettent ainsi de solliciter un cofinancement FSE+.

Considérant l'impact des ressources de la Métropole et du Département sur les contreparties FSE+, il convient de revoir les modalités d'application du Règlement Budgétaire et Financier en cas d'une baisse des dépenses réelles justifiées par rapport aux dépenses prévisionnelles.

En cas de variation des dépenses à la baisse, il sera fait dérogation à la règle de proratisation défini dans le Règlement Budgétaire et Financier et dans l'article 4.2 des 4 conventions afin de tenir compte du mécanisme particulier de financement du PLIE qui repose en moyenne sur 50% de crédits européens FSE+ mobilisés en contrepartie des contributions publiques.

Il est donc proposé de modifier l'article 4.2 relatif à la participation de la Métropole et modalités de calcul. Les autres articles demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n° CHL-006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 mars 2023 relative à l'approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027 ;
- La délibération n° CHL-022-15064/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2024 relative à l'attributions de subventions à quatre associations pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économie ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 ;
- Qu'il existe une convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI ;
- Qu'il s'agit d'avenants aux conventions relatives à l'attribution des subventions aux associations pour la mise en œuvre des Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants aux conventions d'objectifs 2024 ci-annexés conclus avec les associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 444.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion professionnelle » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV »

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ